



## PROGRAMME DE FORMATION REMC 2/3 (Référentiel pour l'Education à la mobilité Citoyenne)

### **Sont également traités les risques spécifiques liés**

à l'inexpérience d'autres usagers de la route

aux usagers les plus vulnérables mais aussi ceux ayant trait

aux caractéristiques spécifiques de certaines catégories de véhicules et aux différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs.

### **Enfin, les élèves doivent connaître**

les précautions à prendre en quittant le véhicule

les facteurs de sécurité concernant le chargement de ce véhicule et les personnes transportées

les règles d'une conduite respectueuse de l'environnement (niveau sonore, consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre)

la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Cette formation peut être suivie de façon traditionnelle ou sous forme de stage accéléré.

### **Les âges de présentation à l'épreuve théorique**

**L'âge minimal** requis pour se présenter au **code de la route** (ETG) est fixé à :

seize ans pour les candidats au permis A1 et au permis B1

seize ans pour les candidats au permis B suivant une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

dix-sept ans pour les autres candidats au permis B ou les candidats au permis de conduire de la catégorie A2.